



## Qu'est que la copie privée?

Une « copie privée » est une copie d'un enregistrement sonore, ou d'une portion substantielle d'une œuvre musicale, ou de musique enregistrée faite par une personne pour son usage personnel. Une copie faite pour quelqu'un d'autre ou pour tout autre but que pour l'utilisation personnelle du copieur n'est pas une copie privée. Au Canada, la copie privée est légale et n'est pas une violation du droit d'auteur. Selon la *Loi sur le droit d'auteur*, il est légal pour une personne de copier de la musique enregistrée pour son usage personnel. En contrepartie, un mécanisme a été mis en place pour compenser les ayants droit de cette musique : il s'agit des redevances de copie privée.

## Comment les redevances de copie privée sont-elles distribuées aux membres de la SOCAN?

La Commission du droit d'auteur du Canada a confié ce rôle à la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP). Des redevances de copie privée sont perçues et remises à la SCPCP par les fabricants et importateurs de supports audio vierges (ex. cassettes, CD). La SOCAN fait par la suite des demandes à la SCPCP au nom de ses membres, sur la base des données d'exécutions recueillies et des chiffres de ventes fournis par Soundscan. Ces redevances sont par la suite distribuées aux membres pour compenser les ayants droit pour l'enregistrement de leurs œuvres à des fins privées. Les membres de la SOCAN doivent d'abord confier ou céder leurs droits à la SOCAN pour la perception de ces redevances auprès de la SCPCP.

Pour plus d'information sur la SCPCP, voici un lien vers son site : [site SCPCP](#).

## Comment est-ce que je confie ou cède mes droits de copie privée à la SOCAN?

Tous les nouveaux membres de la SOCAN ont l'option de céder ce droit à la SOCAN et lui permettre de percevoir ces redevances en leur nom. Votre trousse de nouveau membre contient plus d'information à ce sujet.

Vous devez remplir une Lettre de directives pour toutes les œuvres de votre catalogue. La Lettre de directives nous dit comment vous voulez que vos parts de copie privée soient payées (ex. paiement des parts d'auteur et d'éditeur à l'éditeur). Une Lettre de directives peut vous être postée ou vous pouvez en imprimer une copie à partir de la version PDF contenue dans le site de la SOCAN.

## Vais-je recevoir des droits de copie privée?

La répartition trimestrielle de la SOCAN comprend des redevances de copies privées, lorsque nous les recevons de la SCPCP.

Si vous avez des questions sur ceci ou tout autre sujet, contactez la SOCAN à 1-866-31.SOCAN ou visitez [socan.ca](#)